DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE
Direction générale de l'agriculture et de la nature
Rue des Battoirs 7- 1205 Genève tél. 022/ 388.55.31

N°: 2018-09c/1
N° interne: 609

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

selon l'art. 4 LForêts du 20 mai 1999 (M 5 10) et l'art. 9 RForêts du 22 août 2000 (M 5 10.01)

Localisation de la parcelle:

commune (nom et nr.)	parcelle	nr.	Adresse
Dardagny	625, 35	,	Route de l'Allondon

Propriétaire:

nom, prénom OU raison sociale	nr.	Adresse
Etat de Genève	,	

Appartenance à la zone:

Zone de bois et forêt	autre zone	cadastre forestier
oui	Zone agricole	oui

Caractéristiques forestières:

relevé, surface nr ☐ *date du relevé* 22.02.2018 *par* MDE

Espèce(s) indigène(s) -% et nom(s)
90% Frêne, peuplier, érable, chêne, charme

Autre(s) espèce(s) - % et nom(s)
10% Thuya
calculé

age du peuplement > 30 ans
age de la lisière -- ans

structure:

degré de couvert	50%	
étage intermédiaire	non	
sous-bois	non	
équipement	oui	Tables, bancs, barbecues, canapé forestier, roulotte, toilette sèche

largeur du cordon boisé: min. ____ m. / max. ____ m. longueur du cordon boisé: ____ m.

surface boisée ____ m

cf. plan de situation établi par le bureau JC Wasser SA du 22.02.2018 en 5 exemplaires

et approuvé par l'Inspecteur cantonal des forêts le ____ modifié le ____

Fonctions forestières:

0 = sans intérêt 1 = peu d'intérêt 2 = significatif 3 = très important

structure paysagère	biodiversité	protection	récréation	production
2	1	1	3	1

Commentaire:

Ancienne surface exploitée par le service des forêts dans les années 1970 comme pépinière et place à bois jusqu'au début des années 2000. Depuis une vingaine d'années, cette surface a été aménagée comme place à pique-nique et récréative. Son utilisation est très appréciée et utilisée. Elle joue un rôle important en déchargeant les zones naturelles situées à proximité de la pression du public.

DECISION

Nature forestière: oui

Genève, le **24.04.2018** Signature: L'inspecteur cantonal des forêts

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance, pour adresse : Rue Ami-Lullin 4, Case postale 3888, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours dès le lendemain de sa publication dans la FAO. (art. 63 LForêts du 20.5.1999, M 5 10)